

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DAE 79 Réception du 1^{er} prix du concours « Capitale européenne de l'innovation 2017 » de la Commission européenne (1.000.000 euros).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération 2018 DAE 79 en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'approbation de la réception du premier prix du concours « Capitale européenne de l'Innovation » organisé par la Commission européenne ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le principe de la réception du premier prix du concours « Capitale européenne de l'innovation » est approuvé.

Article 2 : Les recettes afférentes à ce prix (1.000.000 euros) sont imputées au budget municipal fonction V90 nature 7788 pour l'exercice 2018 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO